

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrdn SICAV I - Emerging Markets SDG Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:

213800G9VXZZAETMY47

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 15.00%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** 15.00%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le Fonds vise une croissance à long terme en investissant dans des entreprises de marchés émergents qui, selon Aberdeen Investments, apporteront une contribution positive à la société par le biais de leur alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD de l'ONU »).

Nos stratégies SDG Equity suivront un processus de recherche d'investissement fondamental et une approche bottom-up dans lesquels l'analyse ESG et l'engagement des entreprises font partie intégrante de notre évaluation du potentiel d'investissement de toutes les entreprises.

Les critères de durabilité du Fonds identifient les entreprises alignées sur les ODD. Ces objectifs ont été conçus pour traiter les enjeux internationaux majeurs à long terme. Ceux-ci ont trait au changement climatique, aux inégalités sociales croissantes, ainsi qu'à la production et à la consommation non durables.

Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier utilisé pour la construction de portefeuille, mais n'inclut aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier est utilisé comme comparateur pour la performance du Fonds et comme élément de comparaison pour les engagements contraignants du Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le Fonds utilise les objectifs et indicateurs sous-jacents des ODD de l'O.N.U. pour évaluer l'alignement et la matérialité. Aberdeen Investments a cartographié les ODD en huit piliers :

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Éducation et emploi

Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise aux ODD selon le cadre à huit piliers. Le Fonds investira dans des entreprises ayant au minimum 20% de leurs revenus, bénéfices, capital ou dépenses d'exploitation ou recherche et développement liés aux ODD. Pour les sociétés classifiées en tant que « Sociétés financières » dans l'indice de référence, des mesures alternatives de l'importance sont utilisées, en fonction des prêts et de la base de clientèle.

Chaque titre du Fonds fait l'objet de notes de recherche spécifiques, afin de documenter formellement l'alignement aux ODD. Des études de cas et des analyses complémentaires sont présentées chaque année dans le rapport sur les ODD du Fonds, et sont mises à la disposition des investisseurs en ligne. Au niveau du Fonds, l'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par l'exposition du Fonds aux huit piliers.

Le Fonds vise une intensité carbone inférieure, ainsi qu'une plus grande diversité au niveau du Conseil, par rapport à l'indice de référence.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous prenons en considération la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ayant un impact sur l'entreprise et évaluons la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons un score exclusif (allant de 1 à 5) pour articuler les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG.

Cela permet aux gérants de portefeuilles d'exclure les entreprises présentant des risques importants en matière d'ESG et d'orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG, ainsi que de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque. Le Fonds exclura toute entreprise ayant la note la plus faible de 4 ou 5 au moyen de la note de qualité ESG.

Le Fonds applique également un ensemble d'exclusions d'entreprises, qui concernent le screening normatif (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), la Norges Bank Investment Management (NBIM), les entreprises publiques, les armes, le tabac, les jeux d'argent, l'alcool, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Tel qu'exigé par le règlement délégué du SFDR, l'investissement ne cause aucun dommage significatif (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

Aberdeen Investments a créé un processus en 2 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas provoquer de préjudice important » du règlement SFDR.

Un résultat « Pass » indique, selon la méthodologie d'Aberdeen Investments, que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 5 % de son chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique, qu'elle n'étend pas ses opérations de charbon thermique, que moins de 5 % de son chiffre d'affaires provient du commerce du tabac, qu'elle n'est pas

productrice de tabac, qu'elle n'est pas considérée comme ayant des opérations non durables et qu'elle n'est pas jugée en violation des normes mondiales telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales sur la conduite responsable. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas l'assimiler à un investissement durable. L'approche d'Aberdeen Investments est alignée avec les PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué du SFDR et s'appuie sur des sources de données externes et les informations internes d'Aberdeen Investments.

ii. Indicateur de matérialité DNSH

Aberdeen Investments examine les indicateurs PAI du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Cela inclut, sans s'y limiter, la prise en compte des résultats PAI par rapport aux pairs et la contribution d'un investissement aux chiffres agrégés PAI du Fonds. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme ayant une incidence négative importante. Par conséquent, une société dont les signaux de matérialité « DNSH » sont actifs peut tout de même être considérée comme un investissement durable. Aberdeen Investments peut utiliser ces indicateurs pour soutenir les activités d'engagement et suggérer des améliorations lorsque de mauvaises performances risquent d'impacter le rendement potentiel de l'investissement.

— → *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, Aberdeen applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PAI, y compris, sans s'y limiter : Le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises jugées en infraction avec les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, lorsque le pourcentage de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique.

Aberdeen Investments applique des exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Les informations relatives à la durabilité du Fonds, qui contiennent plus de détails à ce sujet ainsi que la description du processus global, sont publiées sur www.aberdeeninvestments.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont suivis :

- Aberdeen Investments surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires par le biais de notre processus d'investissement d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de scores propriétaires et de données communiquées par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la moyenne sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse de risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, notamment examen des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises jugées en infraction des normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques dans les pays qui enfreignent ces normes.

— → *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour

exclure les entreprises reconnues comme étant en violation des normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

Oui

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PAI suivantes dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PAI 1: émissions de GES (scope 1 et 2)
- PAI 2: empreinte carbone (périmètres 1 et 2)
- PAI 3 : intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles nous investissons (scope 1 et 2)
- PAI 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour les entreprises multinationales
- PAI 13 : diversité des genres au sein des conseils d'administration
- PAI 14: exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Surveillance des incidences négatives

Avant l'investissement, Aberdeen Investments applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI ci-avant, y compris mais sans s'y limiter :

- Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtrages normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises jugées en infraction avec les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique. Aberdeen Investments applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet et sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre »

Après l'investissement, les indicateurs PAI ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont contrôlées via nos outils climatiques et notre analyse des risques.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises considérées comme enfreignant les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PAI supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données concernant les investissements, nous envisageons de prendre en compte des indicateurs PAI supplémentaires au cas par cas.
- Aberdeen Investments contrôle les indicateurs PAI en vertu du processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur des scores internes exclusifs et des données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PAI non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- Les indicateurs PAI contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme dépassant la norme sont signalés pour faire l'objet d'un examen. Ils peuvent être sélectionnés pour faire l'objet d'un engagement actif. Ces indicateurs d'incidences négatives peuvent être utilisés comme outil d'engagement ; par exemple, en l'absence de politique en place et lorsque cela serait bénéfique, Aberdeen Investments peut engager un dialogue avec l'émetteur ou l'entreprise afin d'en développer une, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, Aberdeen Investments peut intervenir pour encourager la création d'un objectif à long terme et d'un plan de réduction.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise une croissance à long terme en investissant dans des entreprises situées dans les marchés émergents qui, de notre point de vue, apporteront une contribution positive à la société par le biais de leur alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD de l'ONU »).

Le Fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans son univers d'investissement. Il est défini comme des actions et titres de participation d'entreprises faisant l'objet de recherches actives de la part de l'équipe d'investissement et qui sont cotées, constituées ou domiciliées dans les marchés émergents, ou d'entreprises qui tirent une partie significative de leurs chiffres d'affaires ou de leurs profits provenant d'activités dans des pays émergents ou qui détiennent une partie importante de leurs actifs dans ces pays.

Le Fonds peut également investir dans des actions et titres de participation d'entreprises ayant un lien avec un marché frontière.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions et titres de participation de Chine continentale, bien qu'un maximum de 20 % de son actif net pourra être investi directement par le biais du régime QFI, du programme Stock Connect Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong, ou par tout autre moyen disponible.

L'investissement dans toutes les actions ou titres apparentés respectera les critères du Fonds en matière de durabilité, tels que détaillés dans les Informations relatives à la durabilité du Fonds, publiées sur www.aberdeeninvestments.com sous la rubrique « Fund Centre ».

Par l'application de cette approche le Fonds s'engage à détenir un minimum de 80 % en investissements durables. En outre, le Fonds vise une intensité carbone inférieure, ainsi qu'une plus grande diversité au niveau du Conseil, par rapport à l'indice de référence.

Cette approche identifie les entreprises alignées aux objectifs de développement durable. Ces objectifs sont conçus pour répondre aux grands défis mondiaux à long terme. Ceux-ci ont trait au changement climatique, aux inégalités sociales croissantes, ainsi qu'à la production et à la consommation non durables. Le Fonds investira dans des sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires, des bénéfices, du capital, des dépenses d'exploitation ou de recherche et développement sont liés aux ODD de l'ONU, sur la base de l'évaluation selon laquelle les produits et services de la société répondent à un besoin local, régional ou mondial spécifique non satisfait lié à ces défis. Pour les entreprises classifiées en tant que « Financières » dans l'indice de référence, d'autres mesures d'importance sont utilisées, sur la base des prêts et de la base de clientèle. Le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % dans des investissements durables lorsqu'il n'a pas été déterminé que l'entreprise répond à un besoin non satisfait. Ces investissements visent à soutenir l'objectif financier et la diversification du portefeuille. Cependant, ils peuvent encore générer un certain chiffre d'affaires aligné sur les ODD.

L'engagement avec les équipes de gestion des entreprises fait partie de notre processus d'investissement et de notre programme de gestion continue. Notre processus évalue les structures de propriété, la gouvernance et la qualité de gestion des entreprises.

En outre, nous appliquons un ensemble d'exclusions d'entreprises qui sont liées à un filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), Norge Bank Investment Management (NBIM), entreprises publiques, armes, tabac, jeux d'argent, alcool, charbon thermique, pétrole et gaz, ainsi que la production d'électricité.

Les critères de durabilité du Fonds réduisent l'univers d'investissement d'au moins 25 %.

Les instruments dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes aux critères du Fonds en matière de durabilité.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active.

Le Fonds a pour objectif d'enregistrer une performance supérieure, avant frais, à celle de l'indice MSCI Emerging Markets en USD. L'indice de référence est également utilisé en tant que point de référence pour la construction de portefeuille et en tant que base de définition des contraintes de risque, mais il ne comporte aucun facteur spécifique de durabilité.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds prendra des positions avec des pondérations différentes de celles de l'indice ou investira dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice. Les investissements du fonds peuvent différer sensiblement de ceux qui composent l'indice de référence ainsi que de leur pondération respective dans celui-ci. En raison de la nature active du processus de gestion, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou pour gérer les risques de change, sous réserve des conditions et dans les limites fixées par les lois et réglementations applicables. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée et se fera principalement en réponse à des entrées importantes dans le Fonds, de sorte que les liquidités puissent être investies tout en conservant l'investissement du Fonds en actions et titres assimilés.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable***

Le Fonds s'engage à investir au moins 80 % dans des investissements durables, dont au moins 15 % dans des actifs ayant un objectif environnemental et au moins 15 % dans des actifs ayant un objectif social, ces deux catégories étant incluses dans le total de 80 %.

Le Fonds utilise les objectifs et indicateurs sous-jacents des ODD de l'O.N.U. pour évaluer l'alignement et la matérialité. Aberdeen Investments a cartographié les ODD en huit piliers :

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Éducation et emploi

Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise aux ODD selon le cadre à huit piliers. Le Fonds investira dans des entreprises dont au moins 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, du capital, des dépenses d'exploitation ou de recherche et développement sont liés aux ODD de l'O.N.U., sur la base de l'évaluation selon laquelle les produits et services de l'entreprise répondent à un besoin local, régional ou mondial spécifique non satisfait en lien avec ces problématiques. Pour les sociétés classifiées en tant que « Sociétés financières » dans l'indice de référence, des mesures alternatives de l'importance sont utilisées, en fonction des prêts et de la base de clientèle.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % dans des investissements durables lorsqu'il n'a pas été déterminé que l'entreprise répond à un besoin non satisfait. Ces investissements visent à soutenir l'objectif financier et la diversification du portefeuille, mais peuvent néanmoins générer un certain chiffre d'affaires aligné sur les ODD.

Le Fonds a également un engagement contraignant à avoir une intensité carbone inférieure, ainsi qu'une plus grande diversité au niveau du Conseil, par rapport à l'indice de référence.

Aberdeen Investments applique un ensemble d'exclusions de sociétés qui sont liées au filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), Norges Bank Investment Management (NBIM), entreprises publiques (SOE), armes, tabac, jeux d'argent, alcool, charbon thermique,

pétrole et gaz, et production d'électricité.

Ces éléments sont appliqués de façon contraignante sur une base continue.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, les sociétés en portefeuille doivent adopter des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, le respect des obligations fiscales et la diversité. En outre, Aberdeen Investments utilise ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement pour exclure les investissements présentant de faibles scores de gouvernance.

Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, l'investissement doit être aligné aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse déclenchée par des événements et intégrés au processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds s'engage à investir au moins 80 % dans des investissements durables, dont au moins 15 % dans des actifs ayant un objectif environnemental et au moins 15 % dans des actifs ayant un objectif social, ces deux catégories étant incluses dans le total de 80 %. En pratique, de nombreuses entreprises ont des niveaux variables de contributions environnementales et sociales. Afin de maintenir la flexibilité d'investissement, le minimum combiné d'investissements durables alignés sur l'environnement et le social ne correspond pas à la proportion minimale totale d'investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 20 % de ses actifs dans la catégorie « Non durable », qui comprend principalement des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés.

L'objectif de l'Investissement Durable est d'apporter une contribution positive à un enjeu environnemental ou social, tout en ne causant pas de préjudice significatif et en étant bien gouverné. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. En effet, de nombreuses entreprises apportent une contribution aux deux types d'enjeux. Aberdeen Investments utilise les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour orienter ses contributions environnementales, notamment : 1) atténuation du changement climatique ; 2) adaptation au changement climatique ; 3) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; 4) transition vers une économie circulaire ; 5) prévention et contrôle de la pollution ; et 6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, Aberdeen Investments utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en considération des objectifs sociaux. Sur le plan opérationnel, les entreprises sont évaluées selon des normes internationales, telles que le Cadre d'investissement à émissions nettes zéro de l'IIGCC, le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) et les Conventions fondamentales de l'OIT sur les principes et droits au travail.

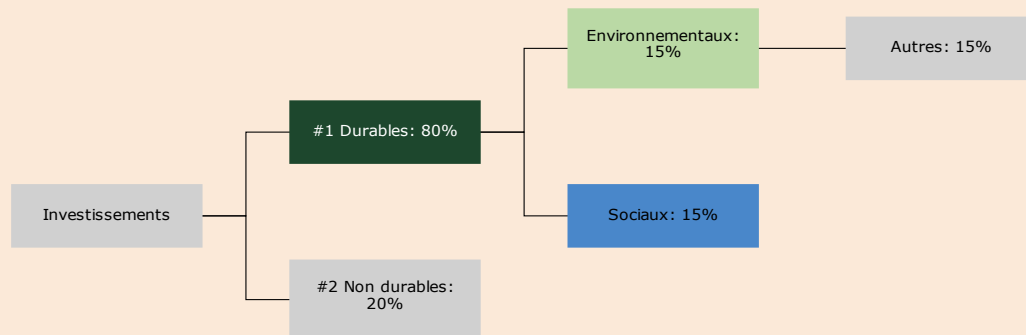
Les investissements durables sont déterminés à l'aide d'une approche d'évaluation au niveau de l'entreprise. Lorsque les critères « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH) et de bonne gouvernance sont satisfaits, des contributions économiques substantielles détermineront si un investissement est jugé durable. Les contributions sont évaluées selon le pourcentage de revenus, le capex ou l'opex, ou selon un score interne propriétaire pour les opérations durables. Des seuils cohérents et prédéterminés sont utilisés pour déterminer si la contribution est substantielle. Les investissements au-delà du seuil sont considérés comme durables. Lorsque la contribution économique positive atteint un seuil approprié, l'entreprise est considérée comme répondant aux exigences d'un investissement durable.

Aberdeen Investments utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. En utilisant sa propre expertise et les résultats de ses démarches d'engagement, Aberdeen Investments superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative afin de déterminer si la contribution économique à un objectif durable atteint le seuil approprié pour chaque position dans un Fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas de proportion minimum d'investissements dans des activités économiques alignées à la taxinomie. Ce graphique représente 100 % du montant total de l'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?¹**

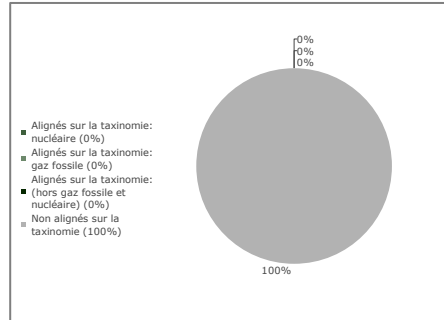
Oui

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

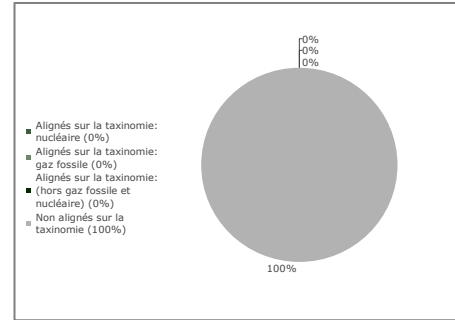
X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 15 %.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Le Fonds pourra investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables incluant les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des PAI et des normes de gouvernance. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents. De nombreux indicateurs PAI sont pris en compte avant l'investissement, mais vous trouverez ci-dessous ceux qui continuent d'être pris en compte après l'investissement :

- Aberdeen Investments surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires par le biais de notre processus d'investissement d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et de données communiquées par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.aberdeeninvestments.com sous Fund Centre. Pour consulter la documentation, saisissez le nom du Fonds dans la barre de recherche, puis cliquez sur le lien du Fonds et sélectionnez la section « Documentation ».